



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Délibération n°2025/037/11/20

OBJET : AVENANT HARMONIE MUTUELLE – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE CONCERNANT LA COUVERTURE DES AGENTS ET REVISION DES COTISATIONS AU 1^{er} JANVIER 2026

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	13
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraisses, légalement convoqué par le Maire le 13 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire.**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Éric FREALLE, Alain REILLES, Saadia OUMOUZOUNE, Florent PREYNAT, Christian MAUREL, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL, Alain PRADES.

Etait absent excusé et représenté : Néant.

Etait absent excusé : Vincent PAKULA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Odile BOUSQUET est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 octobre 2019, a validé la participation de la commune au lancement d'une consultation groupée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et un certain nombre de collectivités et d'établissements publics du territoire en vue du choix de prestataires. La société Harmonie

Mutuelle a été choisie comme prestataire pour la couverture Santé des agents et leur famille. Le contrat actuel prenant fin au 31/12/2025, une prorogation d'un an a été sollicitée auprès de l'organisme Harmonie (Mutuelle).

Afin de bénéficier de cette prorogation, la commune de Lasgraïsses doit délibérer sur l'avenant de prolongation de 12 mois, prolongeant ainsi le contrat actuel jusqu'au 31/12/2026.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture santé, la convention signée avec la société Harmonie Mutuelle comporte une clause de « révision des cotisations » ou « adaptation des cotisations ». Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat. En 2025, les dépenses de santé ont continué d'augmenter pour plusieurs raisons : des hausses tarifaires, un désengagement ciblé de la Sécurité Sociale et une progression de la consommation médicale sur plusieurs postes de soin.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2026, les dispositions du contrat collectif changent et la cotisation mensuelle s'élèvera à :

Garantie : Niveau 1

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2025	Cotisations Mensuelles TTC 2026
Enfant (Gratuité au 3 ^{ème} enfant)	34,24 €	34.69 €
Adulte moins de 30 ans	39,12 €	36.59 €
Adulte 30 ans et plus	57,80 €	58.55 €

Garantie : Niveau 2

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2025	Cotisations Mensuelles TTC 2026
Enfant (Gratuité au 3 ^{ème} enfant)	41,83 €	42.37 €
Adulte moins de 30 ans	44,70 €	45.28 €
Adulte 30 ans et plus	71,52 €	72.45 €

Garantie : Niveau 3

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2025	Cotisations Mensuelles TTC 2026
Enfant (Gratuité au 3 ^{ème} enfant)	49,03 €	49.67 €
Adulte moins de 30 ans	55,39 €	56.11 €
Adulte 30 ans et plus	88,63 €	89.78 €

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

Vu le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2019, relative à « La participation Complémentaire Santé et Prévoyance des Agents »

Vu la convention signée avec Harmonie-Mutuelle en date du 20/12/2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 novembre 2020, relative à « L'avenant d'Harmonie Mutuelle concernant la convention pour la couverture santé des agents »

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2021, relative à « L'avenant d'Harmonie Mutuelle concernant la convention pour la couverture santé des agents »

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 novembre 2022, relative à « L'avenant d'Harmonie Mutuelle concernant la convention pour la couverture santé des agents »

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2023, relative à « L'avenant d'Harmonie Mutuelle concernant la convention pour la couverture santé des agents »

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 21 novembre 2024, relative à « L'avenant d'Harmonie Mutuelle concernant la convention pour la couverture santé des agents »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la conclusion d'un avenant formalisant les conditions de renouvellement liées au contrat collectif de couverture santé des agents, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ▶ **APPROUVE** l'augmentation de 0,52 € par agent et par mois de participation de la collectivité au bénéfice des agents qui auront adhéré à la convention de participation.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

Fait à LASGRAÏSSES, le 20 novembre 2025

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 21 novembre 2025
Transmis en préfecture le 21 novembre 2025
Publié sur le site le 21 novembre 2025